

DECISION - MODIFICATIVE

N°2026/136/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant que l'avenant présenté a pour objet de modifier la rémunération des musiciens de la soirée Irlandaise du samedi 28 mars 2026 salle Michel Audiard.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un avenant au contrat est signé avec **Eugène McKenna** – 41B Tirkeeran Road Garvagh – Co. Derry – BT515AX, dans le cadre « de la soirée Irlandaise du 28 mars 2026 ». Le présent avenant a pour objet de modifier le cachet de la prestation des musiciens de la soirée Irlandaise.

Article 2 – Le cachet des musiciens sera de **3390,00 TTC** au lieu de **3150,00 TTC** comme il était convenu dans l'article 2. « Rémunération » et l'article 3. « Frais » du contrat.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt avril deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE,
Maire de la Ville d'Eu,



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260420-2026136DEC-AI

